**Proposition de modification de l’annexe 4 « Régime des traitements des fonctionnaires de la Chambre des Députés » du Règlement de la Chambre des Députés**

La salariée concernée par la présente disposition transitoire se trouve dans une situation analogue à celle de la salariée engagée le 27 juillet 2009 et qui avait été fonctionnarisée suite à l’entrée en vigueur du nouveau régime des traitements (voir article 33.1.). Le Bureau avait pris la décision de traiter le présent dossier de façon identique.